

Étude sur les transports en commun dans la périphérie - Participation de la Ville - Modificatif à la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 1991

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon, le Conseil Général du Doubs et l'État ont confié en 1989, au Cabinet Transétude, une étude sur les problèmes de transport de personnes dans la périphérie de Besançon.

Cette décision a été prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 25 septembre 1989.

A la suite des conclusions de ce Cabinet, la Ville de Besançon, le Conseil des Communes du Grand Besançon et le Conseil Général ont décidé de passer à la phase de mise en place du réseau périurbain bisontin.

La nouvelle mission d'assistance a été confiée au même Cabinet (décision du Conseil Municipal du 23 septembre 1991).

En raison du délai trop court imparti au montage de ce type de réseau, notamment pour la mise en place de la structure juridique, le démarrage du réseau prévu au départ pour la rentrée scolaire 1992 a été repoussé à celle de septembre 1993.

La prestation complémentaire du Cabinet Transétude s'élève à 462 540 F TTC.

Ce montant est à répartir entre la Ville, le CCGB, le Conseil Général et l'État.

Toutefois, deux observations doivent être faites :

- d'une part, la Région accordera à cette opération une subvention de 75 000 F dans le cadre des crédits PACT,

- d'autre part, aucune réponse n'a encore été donnée à la demande de subvention faite à l'État.

Du fait de ces incertitudes, la participation de la Ville ne peut être définie avec exactitude.

Elle pourra être de 67 635 F en cas d'accord de subvention de l'État ou de 96 885 F dans l'autre cas.

En conséquence, compte tenu du règlement effectué par le Conseil Général, maître d'ouvrage de l'étude, il est demandé à la Ville de mandater sa participation à hauteur de 67 635 F, sachant qu'un mandatement complémentaire pourra lui être demandé ultérieurement en cas de non participation de l'État.

Pour cette étude, le Conseil Municipal, le 23 septembre 1991, s'est déjà prononcé et a voté au budget supplémentaire de l'exercice 1991 un crédit de 50 000 F et au budget primitif 1992 un crédit de 50 000 F. Ces crédits (soit 100 000 F) ont été reportés sur l'exercice 1993.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le mandatement de la part actuellement réclamée à la Ville, soit 67 635 F, sur les crédits inscrits au budget reporté de l'exercice courant, au 905.1.132.88001.00400.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.